

SOLIDARITE PAYSANS LORRAINE

Le redressement judiciaire : un outil efficace au service du maintien de l'activité agricole

Lors de sa dernière Assemblée Générale, l'association Solidarité Paysans Lorraine a recueilli les témoignages de deux agriculteurs qu'elle a accompagnés, il y a quelques années, dans le cadre de procédures de redressement judiciaire. Les plans de redressement qui ont été mis en place ont permis aux exploitants de maintenir leur activité tout en restant maîtres de leurs choix au quotidien. Voici le résumé du témoignage de Monsieur Philippe Richardot, agriculteur à Rebeuville, et qui a sauvé son exploitation grâce notamment à une forte motivation.

Solidarité Paysans Lorraine : Pouvez-vous nous expliquer le contexte des difficultés auxquelles vous avez dû faire face ?

Philippe Richardot : Nous étions trois associés au sein d'un GAEC : mon frère, un autre agriculteur et moi, sur 250 ha, avec une production laitière, de la viande (jeunes bovins) et des céréales. Il y avait des problèmes d'entente entre nous. Entre autres sujets, nous n'étions pas d'accord sur le choix des productions à prioriser : le 3^{ème} associé voulait absolument développer les taurillons. Finalement, il est parti, en reprenant le matériel qu'il avait amené. Du coup, il nous a fallu trouver de l'argent pour acheter le matériel qui nous manquait. Après ça, les factures ont commencé à s'accumuler. On s'est adressés aux banques pour demander un prêt de consolidation et faire face aux dettes à court terme ; elles ont refusé, prétextant qu'il y en avait trop. A ce moment-là (en 2010), j'ai contacté l'association SPL.

SPL : Comment nous avez-vous connus ?

Ph. R. : Je ne sais plus exactement ; je connaissais SPL depuis plusieurs années, du fait de mes engagements professionnels (ancien président de l'ADASEA des Vosges).

SPL : Que vous ont dit les membres de SPL à l'époque ?

Ph. R. : Ils m'ont soutenu dans l'idée qu'il y avait autre chose à faire que de mettre la clef sous la porte et d'arrêter l'exploitation ! A ce moment-là, personne n'y croyait : banques, service de gestion, voisins, etc. Les membres de SPL m'ont parlé de la procédure de redressement judiciaire, que je connaissais un peu de loin. Et j'ai décidé de tenter cette solution.

SPL : Avez-vous envisagé sérieusement d'arrêter votre exploitation ?

Ph. R. : Oui ; il n'y avait pas 36 solutions ; comme les



Deux agriculteurs ont raconté leur expérience du redressement judiciaire lors de l'AG de SPL, au côté de Louis Simon (vice-président) et de Monique Devoille (présidente).

banques refusaient de nous consolider, il ne restait que le choix entre le redressement et l'arrêt !

SPL : Dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire, la loi vous a obligé à faire la publicité de l'état de cessation des paiements, par le biais d'une annonce légale ; comment avez-vous vécu cette étape ?

Ph. R. : J'avais un objectif bien clair : m'en sortir ; les «on dit», je n'en ai rien à faire ! Je me suis retrouvé dans cette situation à cause de la faute à pas de chance, à cause aussi d'erreurs de stratégie (on a perdu de l'argent avec l'atelier taurillons). Je ne voulais pas en rester là, je voulais m'en sortir, peu importe ce que les gens diraient de moi.

SPL : Comment se sont passées vos rencontres avec le mandataire ?

Ph. R. : Très bien. J'ai toujours été franc avec lui. En retour il s'est montré très humain.

SPL : Quel souvenir gardez-vous de vos passages au tribunal ?

Ph. R. : Le juge était sympa, ouvert : on pouvait discuter avec lui. Aucun problème de ce côté-là.

SPL : Votre remarque sous-

entend qu'il y a eu des problèmes avec d'autres personnes ou d'autres organismes ?

Ph. R. : Oui, avec les banques surtout ! Elles nous ont mis des bâtons dans les roues ! Par exemple, il y a deux ans, après avoir commandé un audit d'orientation à la Chambre d'Agriculture, nous avons demandé un prêt pour acheter des vaches et augmenter la production laitière ; l'audit, qui montrait notre rentabilité sur cette production, nous encourageait en effet à abandonner l'engraissement des mâles et à se concentrer sur le lait. Eh bien les banques ont refusé. On a dû autofinancer cet investissement. Je crois qu'au fond les banques nous en ont voulu d'être partis en redressement.

SPL : Et avec les fournisseurs ?

Ph. R. : Avec les fournisseurs, dans l'ensemble, ça s'est bien passé, sauf quelques-uns avec lesquels nous n'avons plus travaillé. D'autres ont eu du mal à comprendre au début que ce n'était plus nous qui devions régler leurs créances, mais le mandataire ; avec le temps, ça s'est arrangé.

SPL : Quels rôles a joué l'association pendant cette période ?

Ph. R. : SPL est compétente sur le sujet du redressement. Même si les audiences au tribunal ou les rencontres avec le mandataire ne m'impressionnent pas, c'est bien d'être accompagné par des personnes qui sont là pour vous soutenir et qui, en plus, connaissent tous ces interlocuteurs.

SPL : Et si c'était à refaire ?

Ph. R. : On le referait ! J'ai juste un regret, c'est de n'avoir pas forcément bien profité de la période d'observation ; elle a été courte (un an) ; et en plus nous avons commencé à verser au mandataire dès le début. Egalement, j'aurais dû demander un audit global de l'exploitation tout de suite ; il est venu un peu tard, et nous avons tardé à réorienter l'exploitation (arrêt des

taurillons).

SPL : Vous êtes en GAEC avec votre frère ; d'après vous, son ressenti est-il le même que le vôtre au sujet du redressement ?

Ph. R. : Je suis un peu la locomotive dans le GAEC ; mon frère

est moins habitué à prendre des décisions ; il me suit. Je dois dire qu'à ce moment-là, il a envisagé l'arrêt de l'exploitation plus sérieusement que moi. Mais, je l'ai convaincu que c'était préférable pour tous les deux de partir en redressement et de continuer l'exploitation. Il a aujourd'hui quitté le GAEC ; nous restons en bons termes.

SPL : Comment voyez-vous l'avenir de votre exploitation ?

Ph. R. : Nous avons diminué la part du maïs, et arrêté l'engraissement des jeunes bovins ; ma femme travaille depuis un peu plus d'un an à mi-temps sur l'exploitation ; elle est minutieuse et elle nous a aidés à améliorer nos résultats techniques en reproduction et même en production laitière. Globalement, notre situation s'améliore. Je suis confiant.

Propos recueillis par J-Emmanuel LEDET, animateur de SPL

Le redressement judiciaire en quelques mots

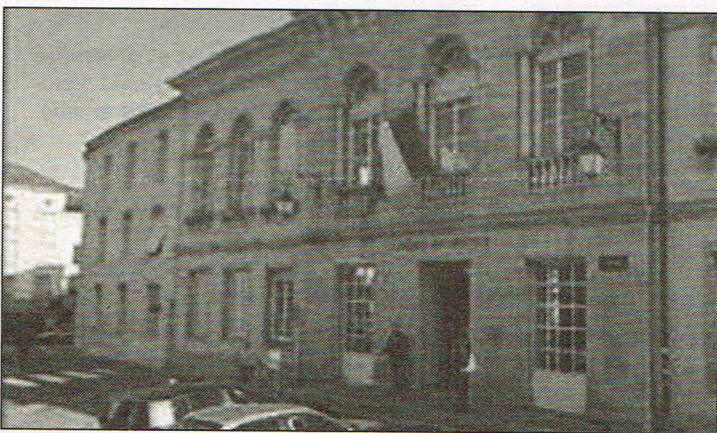
Un redressement judiciaire en régime simplifié⁽¹⁾ permet de geler l'ensemble des dettes CT et LT d'une exploitation, et de les rembourser selon un plan pluri annuel (15 ans au maximum) approuvé par le Tribunal de Grande Instance. Pendant toute la durée du plan, les exploitants en RJ doivent envoyer régulièrement à un mandataire judiciaire le montant (annuel ou mensuel) défini par le plan ; le mandataire se charge alors de la répartition entre les différents créanciers. En dehors de cette obligation de remboursement, les exploitants restent maîtres de leur activité : renouveler un matériel, démarrer un nouvel atelier, etc. Seules des décisions affectant la structure de l'exploitation (et donc sa capacité de remboursement) sont soumises à approbation du tribunal, comme par exemple la vente d'une partie du foncier.

Bien entendu, un plan ne peut être approuvé que si l'exploitation concernée est viable, et donc que son Excédent Brut d'Exploitation permet de faire face aux montants annuels définis par le plan. Le redressement judiciaire est donc adapté à des cas par exemple de difficultés passagères de production ayant entraîné une accumulation de dettes CT mais n'ayant pas entamé la capacité de production de l'exploitation. Un autre cas est celui d'exploitations dont le financement est particulièrement déséquilibré : elles ont beaucoup de dettes à court et moyen termes qui dépassent leur capacité de remboursement, alors qu'elles seraient capables de rembourser ces mêmes dettes mais sur un échéancier plus long.

Se lancer dans une procédure de redressement judiciaire n'est pas sans coût (le travail du mandataire n'est pas gratuit !) ni sans risque : en effet, si les exploitants n'honorent pas leur plan, une liquidation peut être prononcée par le Tribunal (et dans ce cas, les exploitants ne sont plus maîtres de leur destin). A l'inverse, cela peut représenter un vrai moyen de maintenir durablement un exploitant dans son activité. C'est pourquoi il y a lieu d'y réfléchir avec des personnes compétentes qui sauront évaluer avec les exploitants la pertinence d'une telle démarche.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter :
Solidarité Paysans Lorraine - 9, Grande Rue - 88460 Cheniménil
Tél. 06 74 71 04 85 - 03 29 35 33 17
Courriel : solidaritepaysanslorraine@wanadoo.fr
www.solidaritepaysans.org/lorraine

⁽¹⁾ L'activité agricole bénéficie d'un régime simplifié dans le cas d'une procédure de redressement judiciaire ; ce régime conforte l'exploitant agricole dans son rôle d'administrateur de son exploitation, ce qui n'est pas le cas d'autres activités économiques.



Tribunal de Grande Instance d'Epinal : «c'est plus sécurisant d'y aller en se faisant accompagner par des personnes compétentes, comme les bénévoles de SPL».